

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



ECLAIRAGE PUBLIC

(Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 02 décembre 2022

Collectivité : AUSSAC-VADALLE

Lieu des travaux : Le bourg - (mairie)

Dossier SDEG 16 n° : 2022 - AE - 0599 - EP

Observation(s) : Mise en lumière provisoire lié à la campagne d'octobre rose.

Dossier suivi par Christine MEYER-MICHEL et Pascal NONY

Eclairage public	Montants
Annexe A - Travaux sur le réseau	0.00
Annexe B - Travaux d'installation	1 533.38
Montant total HT	1 533.38
TVA 20,00%	306.68
Total général TTC en €	1 840.06

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage public provisoire (100% du montant HT dans la limite de 5000 € maximum du montant HT et de 3 manifestations tous les 5 ans (*) sinon 35%)	1 533.38
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	306.68
FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16	1 840.06
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	0.00

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution.

à AUSSAC-VADALLE, le 01/09/2022
Le Maire,

Le Maire,

Gérard LIOT



- Date souhaitée de réalisation des travaux (*)

(*) : Si cette date de travaux est postérieure au 02/12/2022, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- Ces travaux nécessitent une attestation préalable (article L11 au décret n° 2011-1097 du 1er

septembre 2011)

- Ces travaux nécessitent une attestation de conformité (CONSUEL).

- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.

- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux.

Visa du SDEG 16 à réception du plan de financement

La Directrice Générale des Services,



Laure GAUTHIER

Date de pose souhaitée :

Date de dépose souhaitée :

Personne à contacter avant intervention (si besoin) :

Mme ou M :

Téléphone :

" (*) Délibération n° 2011311CS0303 du Comité Syndical du 7 novembre 2011 - "Le financement du SDEG 16 est limité à 5000 € HT par manifestation, par an et par Collectivité" - "Chaque Collectivité peut bénéficier d'un éclairage provisoire 3 fois tous les 5 ans décomptés à partir de la première opération."